

Direction départementale
des territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2018-296-0001 en date du 23 octobre 2018
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont**

**La préfète,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.211-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin ADOUR-GARONNE ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral interdépendement N°2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE TARN-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-135-0009 du 15 mai 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-272-0001 en date du 29 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Lozère-Gard-Aveyron n°2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ayant compétence de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère,"
- VU** la délibération du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 18 juin 2018 nommant ses représentants à la CLE du SAGE Tarn-amont ;
- VU** la délibération de la commune d'Ispagnac en date du 10 septembre 2018 nommant son représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont ;
- VU** la décision de l'assemblée générale extraordinaire du comité départemental de canoë-kayack de Lozère en date du 2 mars 2018, de dissolution de son comité ;
- Considérant** qu'à la suite de la dissolution et réorganisation de certains syndicats au cours du 1^{er} trimestre 2018, il y a lieu de procéder à des modifications de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

ARRÊTE

article 1 : Objet

La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est établie comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure	Représentant
Conseil régional Occitanie	Mme Emmanuelle GAZEL conseillère régionale Occitanie
Conseil départemental de la Lozère	M. SUAUX Laurent, conseiller départemental du canton Mende-1, vice-président du conseil départemental de la Lozère
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme VERGONNIER Danièle, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causse, vice-présidente du conseil départemental de l'Aveyron
Conseil départemental du Gard	M. DELORD Martin, conseiller départemental du canton du Vigan, vice-président du conseil départemental du Gard
Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont	M. AIGOUY Jean-Luc, délégué de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont	M. CAYRON Lionel, délégué de la communauté de communes Larzac et Vallées
Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont	M. PANTANELLA Pierre, délégué de la communauté de communes Saint-Africain, Roquefort, Sept vallons
Parc naturel régional des Grands causses	M. POURQUIÉ Bernard, maire de Rivière-sur-Tarn, délégué du PNR des Grands causses
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse-noir	M. JULIEN Christian, délégué de la commune de Peyreleau
Représentants des collectivités territoriales du département de la Lozère	
Bédouès-Cocurès	M. CREISSENT Bernard, conseiller municipal
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	M. ALLIER Jean-Pierre, adjoint délégué de Fraissinet-de-Lozère
Florac-Trois-Rivières	M. GRASSET Serge, 1 ^{er} adjoint délégué de la Salle-Prunet
Hures-la-Parade	M. VERGÉLY Gilles, conseiller municipal
Gorges-du-Tarn-Causse	M. GAUDRY François, conseiller municipal
Ispagnac	M. MOLINES Sylvain, conseiller municipal
Meyrueis	Mme POMMIER Céline, conseillère municipale
Le Rozier	M. GLEYE Dany, conseiller municipal

Représentants des collectivités territoriales de l'Aveyron	
Communauté de communes de Millau-Grands causses	M. DUMOUSSEAU Paul, maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite, délégué de la communauté des communes de Millau-Grands causses
Saint-André-de-Vézines	Mme GÉLY Simone, maire
Montjoux	M. BOUDES Christian, adjoint au maire
Roquefort-sur-Soulzon	M. SIRGUE Bernard, maire
La Roque-Sainte-Marguerite	M. NOUYRIGAT Alain, adjoint au maire
Nant	M. BOUSQUIÉ Pierre, conseiller municipal
Sainte-Eulalie-de-Cernon	M. CADENET Thierry, maire
Millau	M. DIAZ Daniel, conseiller municipal
Paulhe	M. JULIEN Christian, conseiller municipal
Saint-Beauzély	M. BOISSIÈRE Benjamin, maire
Représentants des collectivités territoriales du Gard	
Dourbies	M. SARRAN Hervé, conseiller municipal
Revens	Mme MACQ Madeleine, maire

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Chambres départementales d'agriculture	
de l'Aveyron	M. MOLIERES Jacques, président ou son représentant
du Gard	M. GRANIER Dominique, président ou son représentant
de la Lozère	Mme VALENTIN Christine, présidente ou son représentant
du Tarn, en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	M. HUC Jean-Claude, président ou son représentant
Chambres de commerce et d'industrie	
de l'Aveyron	M. COSTES Dominique, président ou son représentant
de la Lozère	M. JULIER Thierry, président ou son représentant
Organismes et associations	
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	M. COUDERC Jean, président ou son représentant

Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	M. BERTRAND Alain, le président ou son représentant
Comité départemental de canoë-kayak de l'Aveyron	M. FORET Arnaud, président ou son représentant
Société coopérative ouvrière de production (SCOP) des bateliers des gorges du Tarn	M. PERSEGOL Eric, gérant ou son représentant
Syndicat des loueurs du haut Tarn	M. MONTIALOUX David, président ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	Mme TICHIT Marie-Louise, présidente ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses	M. MARCILHAC Pierre, président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	M. CAPONI Michel, président ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	M. LAFONT Jean-Pierre, président ou son représentant
France Hydro Électricité	Mme ETCHEGOYHEN Christine représentante de France Hydro Électricité

3. Organismes

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, préfet de Région Occitanie, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie ou son représentant ;
- Mme la préfète du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- M. le préfet du département du Gard ou son représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
- M. le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ou son représentant, service départemental de Lozère ;
- M. Le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) par intérim de la Lozère ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant ;
- M. le président du Parc national des Cévennes, représenté par M. MANCHE Yannick.

article 2

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres démis de leur fonction ou décédés, qui sont alors nommés pour la durée du mandat restant à accomplir.

La date limite d'échéance de renouvellement de la CLE est fixée **au 30 avril 2019**.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la CLE sont gratuites.

article 3

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ces règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDT-BIEF-2017-272-0001 du 29 septembre 2017 portant modification de la CLE du SAGE Tarn-amont.

article 5

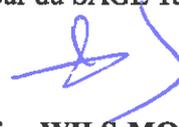
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site www.eaufrance.fr, désigné par le ministre de la transition écologique et solidaire.

article 6

Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la CLE, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau et à la DREAL Occitanie.

La préfète de la Lozère
coordonnateur du SAGE Tarn-amont,



Christine WILS-MOREL